- Séance du 08 avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, et le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de PADIES s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Christel REVELLAT

Mrs Rémy CHAUDAT, Rolland COUGOUREUX, Sylvain DELISLE, Éric

DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

Absents excusés :

Mmes Roseline FABREGUE, Myriam HOULES

Mr Alain BERNADOU

Date de convocation : 02 avril 2022

Secrétaire de séance : Mme Christel REVELLAT

Ordre du jour :

- Vote des taxes directes locales 2022
- ➤ Vote du Budget Primitif 2022
- Programme de travaux de voirie 2022
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-6 : Vote des taxes directes locales 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions relatives à la fiscalité directe locale, la Commune doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire sur les taxes directes locales pour 2022 rappelant le schéma de financement des collectivités territoriales qui a permis l'intégrale compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (0,517615) afin de corriger la situation de surcompensation de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit le taux des contributions directes pour l'année 2022 (taux identiques à 2021):

Taxes	Bases	Taux voté	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	88 700	37,39 %	33 165,00
Taxe foncière (non bâti)	18 200	43,70 %	7 953,00
CFE	3 800	21,12 %	803,00
Total			41 921,00

<u>Délibération n° 2022-7</u>: Vote du Budget Primitif 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la Commune de Padiès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif de la Commune de Padiès pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	222 198.81	137 400.00
R E P O	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	84 798.81
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	222 198.81	222 198.81

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	106 300.00	141 177.15
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	52 354.00	14 640.00
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	2 836.85
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	158 654.00	158 654.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	380 852.81	380 852.81

<u>Délibération n° 2022-8</u> : Programme de travaux de voirie 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2022 (travaux d'investissement) établi avec le concours de la Communauté de Communes VAL 81 (Monsieur Laurent MARTINEZ – Technicien Voirie).

Il comprend les travaux suivants :

- > CR de la Plaine de Cors
- > CR de la Plaine

Il en ressort que le coût global de ces travaux de voirie s'élève à 8 800.00 euros HT soit 10 560.00 euros TTC.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Madame le Maire rappelle que ce type de travaux est éligible à une aide du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel qui sera proposé à l'appui d'une demande de subvention peut être présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subventions)		
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT	Part en %
Travaux de voirie	oirie 8 800.00	Subvention Département	4 000.00	45.45 %
		Autofinancement HT	4 800.00	54.55 %
		(fonds propres de la Commune)		
Totaux	8 800.00	Totaux	8 800.00	100 %

En tenant compte de la TVA à acquitter (soit 1 760.00 €), la part d'autofinancement TTC de la Commune à prévoir s'élève à 6 560.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ➤ Décide de réaliser les travaux pour un montant total de 10 560,00 euros TTC (8 800,00 euros HT) sous réserve de l'obtention de financements suffisants et approuve le programme des travaux de voirie ci-dessus présenté;
- ➤ Décide de solliciter, pour la réalisation dudit programme une subvention départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) auprès du Conseil Départemental du Tarn la plus élevée possible ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- > Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Padiès a été identifiée dans le cadre du dispositif de couverture ciblée et bénéficiera prochainement d'une couverture mobile de qualité afin de généraliser la réception en 4G. De ce fait, la société FREE a adressé un courrier afin d'organiser un rendez-vous pour étudier ensemble les éventuelles possibilités d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile supplémentaire sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

Délibération n°:	Objet de la délibération	
2022-6	Vote des taxes directes locales 2022	
2022-7	Vote du Budget Primitif 2022	
2022-8	Programme de travaux de voirie 2022	

EMARGEMENTS			
Françoise BARRAU	Maire		
Rolland COUGOUREUX	1 ^{er} adjoint		
Myriam HOULES	2 ^e adjoint	Excusée	
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal		
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Excusé	
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Excusée	
Christel REVELLAT	Conseiller municipal		
Alain VAYSSE	Conseiller municipal		
Éric DUSART	Conseiller municipal		
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal		
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal		